



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation de signature du marché de fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement

Pièce-jointe : Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2022.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20220513_50 en date du 13 mai 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'occasion de la délibération n°CA20220513_50, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 13 mai 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement.

Les achats de carburants (gazole, super sans plomb 95 et super sans plomb 98) destinés aux véhicules, engins et outillages de chantier de la Régie du SDDEA doivent faire l'objet d'un marché public.

Etant entendu que :

- d'une part, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent pas être entièrement arrêtés à l'avance puisqu'ils dépendent des déplacements et de l'activité des différents services de la Régie ;
- d'autre part, la Régie ne dispose pas dans tous ses différents sites, centres et agence de cuves de stockage ni de systèmes de distribution des carburants.

La meilleure façon de répondre aux besoins est d'avoir recours à une prise de carburant dans des stations en libre-service par l'intermédiaire de cartes d'approvisionnement.

Les quantités en litre (tout carburant) peuvent être assez facilement estimées en se référant à l'activité constatée dans le marché actuellement en cours (2018-2022) avec une augmentation moyenne de l'ordre de 11 % par an.

Année	Nb Litre
2018	260 337,78
2019	282 951,50
2020	311 517,57
2021	362 059,59
2022*	392 702,84
Total	1 609 569,28

Année	Estimation du nb de litre
2023	431 973,12
2024	475 170,44
2025	522 687,48
2026	574 956,23
2027	632 451,85
2028	695 697,04
Total	2 637 239,12

**Estimation sur la base des 3 premiers mois de l'année*

Par ailleurs, l'expérience acquise au cours des dernières années met en avant les points suivants :

- Il n'y a pas d'intérêt à procéder à des consultations fréquentes pour ce type de produits. C'est pour cela qu'il est proposé une durée de 5 à 6 ans ;
- Il n'y a pas d'intérêt à allouer le marché pour correspondre aux différentes zones géographiques (Territoires) d'intervention de la Régie du SDDEA car nous bénéficions d'un rabais plus important sur un lot unique ;
- La gestion de plusieurs lots, tant sur la passation des marchés que sur les opérations courantes, est plus lourde que dans le cas d'un lot unique ;
- Les sites situés dans des zones géographiques avec peu de stations en libre-service ont été équipés de stations privatives directement sur le site (sauf pour le centre de Vitry le Croisé et St Thibault) ;
- Au regard de la densité de station en fonction des zones géographiques, il est recommandé de faire un marché multi-attributaires permettant d'avoir sur tout le département un maillage plus important et donc de faciliter l'approvisionnement.

Les sites pour lesquels les véhicules, engins et outillages sont concernés sont les suivants :

SITE	ADRESSE	NOMBRE DE VEHICULES
Siège : Troyes	22 rue Grégoire-Pierre HERLUISON 10000 – TROYES	33
Centres : La Chapelle Saint Luc	4 rue Jean Monnet 10600 – LA CHAEPILLE SAINT LUC	108
Saint Thibault	ZI de l'Ecluse des Marots 10800 – SAINT THIBAULT	48
Agences : Brienne le Château	6 bis rue Saint Bernard 10500 – BRIENNE LE CHATEAU	24
Vitry le Croisé	34 rue Neuve 10110 – VITRY LE CROISE	17
TOTAL		230

Les titulaires du marché devront mettre à la disposition de la Régie du SDDEA des cartes d'approvisionnement nominative pour environ 230 véhicules du parc automobile.

Les titulaires mettront également à disposition 25 cartes « hors parc » permettant l'accès à tous les types de carburant ainsi qu'à des services disponibles en station.

Le nombre maximal de carte d'approvisionnement n'est pas limité.

La Régie du SDDEA se réserve le droit de mettre à disposition de ses agents soit la carte d'un seul titulaire soit des deux en fonction des zones géographiques d'implantation des stations.

En raison de la situation économique actuelle et de l'évolution des coûts de carburants dans les années à venir, le montant maximum du marché peut être estimé comme suit sur la durée d'exécution du marché, soit sur 6 ans :

Montant maximum : 10 000 000 € HT

Les montants indiqués tiennent compte des véhicules mais aussi des engins et outillages de chantiers (mini-pelles, compresseurs, dameuses, brise-béton, etc.).

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le marché correspondant ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:04:46 +0100
Ref:20221216_104012_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.